

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR14.33PR
concernant
la 2ème série de compléments au budget 2014

Première Citoyenne,
Mesdames et Messieurs les Elu(e)s,

La Commission des finances a traité le préavis mentionné en titre lors de sa séance du 12 novembre 2014.

Elle était composée de Madame Anne GANDER et de Messieurs Pierre CHERBUIN, Philippe GUIGNARD, Thomas JENNI, Sylvain PITTET, Roland VILLARD, Dominique VIQUERAT et du soussigné, Président de la Commission des finances et rapporteur. La délégation municipale était composée de M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL et de M. Alain CHARLES du Service des finances. Nous les remercions chaleureusement pour les explications et informations complémentaires qu'ils ont apportées à la COFI.

En préambule, M. le Syndic nous indique que la demande de complément la plus élevée, soit Fr. 230 000.- au compte 516.3188, chapitre 5 Jeunesse et cohésion sociale, fait l'objet de la communication CO14.05 à notre Conseil. Elle concerne les frais de transports scolaires. La COFI renvoie aux explications détaillées figurant dans cette communication de la Municipalité.

Explications concernant les comptes faisant l'objet d'une demande de complément au budget 2014 :

Compte(s)	Question – Réponse - Remarques
5. Jeunesse et cohésion sociale	
516.3188	Frais de transports scolaires > voir explications dans CO14.05
700.3185	Réfection du podium de la gare : remise en état du plancher qui a dû être entièrement refait
8. Energies	
833.3189	Installation et démontage de l'éclairage de fête : ce coût supplémentaire a été oublié lors de l'élaboration du budget 2014.

Remplacement d'absences maladie de longue durée

Sur l'ensemble des demandes de crédits complémentaires, 6 postes représentant Fr. 99 300.- (14% du total des charges supplémentaires), correspondent aux traitements et charges sociales de personnel temporaire engagé en remplacement d'une absence maladie de longue durée. Le nombre de ces postes a quelque peu surpris la COFI qui a demandé et obtenu le détail de ces engagements.

En principe, l'absence d'un collaborateur pour maladie ou accident est momentanément compensée par ses collègues. En cas de prolongement de l'absence et si la prestation ne peut plus être assurée, la Municipalité décide d'un engagement temporaire.

Culture et Tourisme - Engagement temporaire d'une assistante de projet

Suite à des questions sur l'engagement temporaire d'une assistante de projet au poste 152.3011 et à la création d'un nouveau poste à 80% au budget 2015 sous le même compte, M. le Syndic nous a précisé les points suivants :

- 1) tous les crédits complémentaires sont soumis aux trois conditions suivantes qui doivent être remplies simultanément : les tâches à réaliser doivent être imprévisibles, urgentes et indispensables ;
- 2) par conséquent, lorsqu'il s'agit de traitements, les demandes de crédits complémentaires sont liées à des engagements temporaires de durée déterminée ;
- 3) c'est le cas de la demande de crédit complémentaire au poste 152.3011, créé d'une part pour pallier à l'absence de longue durée de l'intendant de la Marive et d'autre part pour s'occuper du projet d'animation du Marché de Noël ;
- 4) cet engagement est limité à 2.5 mois à 50% et 4 mois à 80% ;
- 5) le poste à 80% figurant au budget 2015 sous le même compte est un nouveau poste ;
- 6) à ce titre, il fera l'objet d'une mise au concours ouverte à toute personne intéressée, y compris à un/e collaborateur/trice du service concerné ;
- 7) cette procédure se conclura par une décision d'engagement de la Municipalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et après discussion, la Commission des finances vous recommande, à l'unanimité de ses membres, Mesdames et Messieurs les Elu(e)s, d'accepter le préavis PR14.33 relatif à la 2^e série de compléments au budget 2014 tels que présenté par la Municipalité.

Pour la COFI, le 28.11.2014



Pascal Blum, président